

RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« CALENDRIER DE L'AVEÏT »

1. ORGANISATION

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit.

Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux. Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590. Code APE 6419 Z.

Ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE » organise un jeu en ligne intitulé « Calendrier de l'Avent – Pack Famille » (ci-après le « JEU »).

Le JEU se déroulera du 2 au 24 décembre 2019 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeurs ayant accès au site <https://www.bpaca.banquepopulaire.fr>, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU.

Pour participer au JEU, il convient de se connecter au site

<https://www.bpaca.banquepopulaire.fr>

. Le calendrier de l'Avent sera accessible via une bannière sur la page d'accueil du site

<https://www.bpaca.banquepopulaire.fr>.

Chaque jour, une nouvelle fenêtre est débloquée et permet d'accéder à une page « Astuce » ou à une page « Gain ». La participation au jeu est validée lorsque le participant clique sur la fenêtre du jour. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement par le participant.

3. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les participants du JEU pourront gagner des goodies, lorsqu'ils ouvriront (cliquer) une case du calendrier à une date spécifique. Les pages « gains » sont défini à l'avance par les services communication et marché des particuliers. Les pages « gains » sont définies sur les journées du 11 décembre 2019, du 18 décembre 2019, et du 21 décembre 2019. Les gagnants des goodies pourront réclamer leurs gains en agence à la date du jour, et UNIQUEMENT à cette date-là.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par un message présent sur la page internet correspondante.

4. DOTATION

Le JEU est doté de douze mille (12000) lots correspondant à :

- 3 000 boules de Noël d'une valeur unitaire de 0.76€ HT
- 6 000 crayons de couleurs Tallin d'une valeur unitaire de 0.91€ HT
- 3 000 marque-page biodégradables graines d'une valeur unitaire de 0.69€ HT

Sous réserve de stocks disponible par agence.

5. REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés des modalités de réception du lot par un message présent sur la page internet correspondante.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéficiaire de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le gagnant dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation du gagnant sur tout support (notamment sur le site Internet <https://www.bpaca.banquepopulaire.fr> de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement est par ailleurs accessible en téléchargement pendant la durée du JEU sur le site

<http://www.bpaca.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Lists/DocEditoList/Cristal/R%C3%A9glements/R%C3%88GLEMENT%20DU%20JEU%20EN%20LIGNEV2.pdf>.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

7. RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

8. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <https://www.bpaca.banquepopulaire.fr>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

9. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.
La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux seront seuls compétents.

Extrait du règlement (à faire figurer sur les supports de communication) :

*Jeu concours gratuit organisé **Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique**, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit.*

Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux. Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590. Code APE 6419 Z.

Jeu réservé aux personnes physiques majeures.

Dotations :

- 3000 boules de Noël d'une valeur unitaire de 0.76€ HT
- 6000 crayons de couleurs Tallin d'une valeur unitaire de 0.91€ HT
- 3000 marque-page biodégradable graines d'une valeur unitaire de 0.69€ HT

Sous réserve de stocks disponible par agence.

Il est téléchargeable sur le site :

<http://www.bpaca.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Lists/DocEditoList/Cristal/R%C3%A9glements/R%C3%88GLEMENT%20DU%20JEU%20EN%20LIGNEV2.pdf> ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.